

REGLEMENT MUNICIPAL

Préambule

La participation au vide grenier implique l'acceptation du présent règlement. La résolution de tout problème en rapport avec son organisation sera du seul ressort de la Municipalité.

Lieu

Le vide grenier est organisé dans un périmètre faisant l'objet d'un arrêté municipal : rue du Docteur Schweitzer, avenue du 14 juillet (en partie), avenue des Arts, parking du Centre Culturel Robert Delefosse et rue du Petit-bois (en partie). Il est interdit de s'installer en dehors de ce périmètre. Un arrêté de police administrative du Maire complètera le présent règlement en ce qui concerne les questions de sécurité et de salubrité publiques.

Inscriptions

L'emplacement est payant. Ne seront retenues que les inscriptions réalisées à l'aide du formulaire fourni par la Mairie accompagné du règlement, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La priorité est donnée aux Wattignisiens riverains de la brocante (façade du domicile située sur le périmètre) qui recevront un courrier dans leur boîte aux lettres et seront invités à réserver leur emplacement auprès du service Animation de la ville, puis aux Wattignisiens non riverains.

Les inscriptions seront prises pour les non Wattignisiens dans la limite des places disponibles.

Les emplacements seront numérotés et attribués par tranche de 2 mètres (**8 mètres maximum par participant**). La place attribuée ne pourra pas faire l'objet de contestation de la part du bradeur et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de désistement.

Les inscriptions pourront être closes sans préavis, lorsque tous les emplacements auront été attribués.

Tarif

3 € l'emplacement de 2 mètres

Installation

Le vide grenier commence à 8h et se termine à 15h. L'installation est possible à partir de 6h30.

Les emplacements non occupés à 7h30 seront réattribués.

Les places réservées sont nominatives ; il est strictement interdit de les céder ou de les revendre, même partiellement.

La circulation des véhicules est autorisée sur le périmètre de la brocante, uniquement le temps du chargement et du déchargement. Il est interdit de quitter les lieux avec son véhicule avant 15h.

Articles autorisés à la vente

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf en ce qui concerne les commerçants et associations autorisés par la ville. Les contrevenants seront exclus du vide grenier et verront leurs inscriptions refusées dans les années à venir.

Les organisations ou associations syndicales, politiques ou religieuses ne sont pas admises.

Les commerçants ne sont pas autorisés à tenir un stand, ni directement, ni par personne interposée.

La vente / revente de produits manufacturés neufs est interdite.

Responsabilités

La Municipalité décline toute responsabilité quant aux accidents (de la circulation ou autres), aux incidents ou litiges entre vendeurs et acheteurs ou entre vendeurs et riverains. Les participants sont responsables des détériorations du sol et des dégâts qu'ils pourraient occasionner, tant aux tiers qu'à eux-mêmes.

Chaque exposant doit pouvoir présenter une pièce d'identité en cas de contrôle par les services de police.

Le Maire,

Frédéric FAUCOMPRESZ